

# Rapport annuel Collaboration interinstitutionnelle CII

—  
2010



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Commission cantonale CII**  
**Kantonale Kommission IIZ**

—  
Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**  
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**  
Direction de l'économie et de l'emploi **DEE**  
Volkswirtschaftsdirektion **VWD**

---

# Sommaire

---

Membres de la Commission cantonale CII et organigramme	2
Introduction	3
1. Résultats pour les cas complexes	4
1.1. Profil des cas complexes et CII-MAMAC	4
1.2. Résultats	4
1.3. Vitesse de réinsertion durant l'année 2010	6
1.4. Exemples de situations traitées	7
2. Travaux des organes de la CII	9
2.1. Commission cantonale CII	9
2.2. Organe de gestion	10
2.3. Groupes de travail	10
2.4. Coordinateur cantonal	11
2.5. Espaces de coordination	11
3. Projet national CII-MAMAC, évaluation et nouvelle organisation	16
Annexe 1 : Profil des bénéficiaires annoncés à la CII en 2010	17
Annexe 2 : Composition des espaces de coordination (au 31.12.2010)	18
Annexe 3 : Mise en place d'une organisation CII nationale	19
Annexe 4 : Organisation CII nationale	20
Liste des abréviations	21
Impressum	22

# Membres de la Commission cantonale de coordination de la collaboration interinstitutionnelle et organigramme

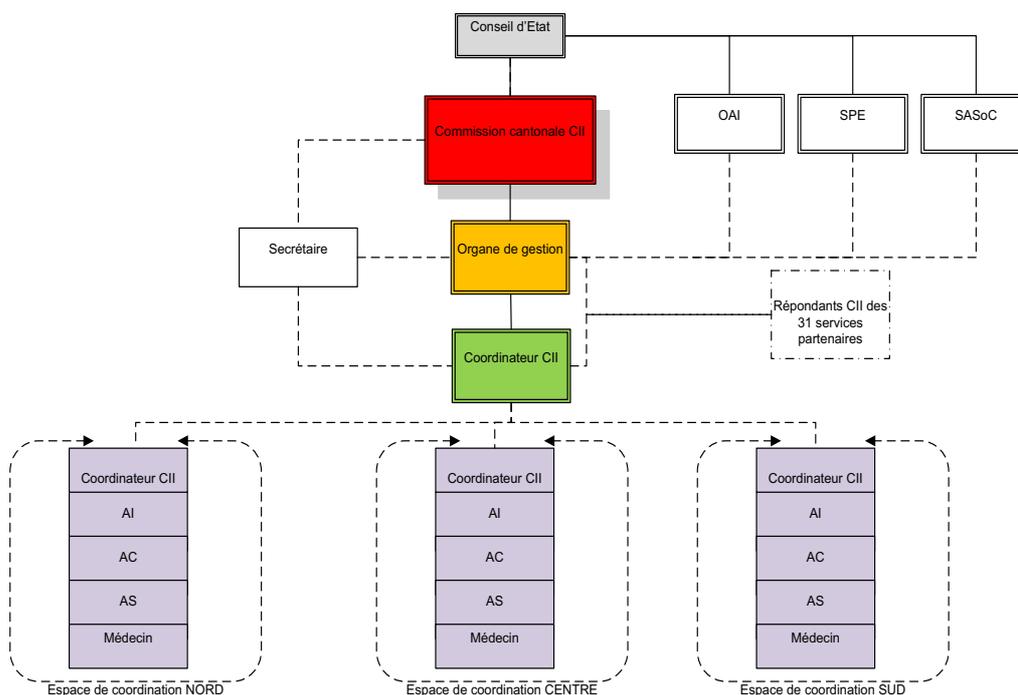
## Membres

M. Lepori Marco, Président	Office AI
M. Simonet Jean-Claude, Vice-président	DSAS, Service de l'action sociale
Mme Besana Uwera Laura	SPE
M. Challand Alain	SPE / Mesures Marché du Travail MMT
M. Costa Victor	ORP Centre
M. Krebs Thomas	Office AI
M. Krummen Hansueli	Service social Düdingen
M. Mauron Roland	ORP Nord
M. Perriard Nicolas	Office AI
Mme Piller-Trüssel Monique	Office AI
Mme Schneider Schüttel Ursula	Avocate et présidente de la Commission sociale Morat
M. Tramaux Walter	Service social du district de la Broye

Participant-e-s non-membres de la Commission cantonale CII :

- M. Dietrich Nicolas, coordinateur cantonal CII
- Mme Tschopp Stéphanie, secrétariat CII, Office AI

## Organigramme



---

## Introduction

---

*La collaboration interinstitutionnelle (ci-après : la CII) est une stratégie commune des organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale, représentés par les Offices régionaux de placement (ORP), l'Office cantonal de l'assurance invalidité (OAI) et les services sociaux régionaux (SSR). Le rôle de la CII est d'améliorer l'efficacité de la réinsertion sociale et professionnelle des assuré-e-s/client-e-s (ci-après : les « bénéficiaires ») par une meilleure collaboration dès l'entrée dans une des trois institutions jusqu'à la réinsertion sur le marché du travail. Elle a pour but de traiter des situations simples et complexes au travers de moyens prévus à cet effet, comme le Case Management, appliqué dans les trois espaces de coordination, et une plateforme électronique commune, CaseNet.*

### Éléments clés de l'année 2010:

- Un fort taux de réinsertion des cas complexes : parmi les dossiers fermés en 2010, 62% des cas complexes ont été réinsérés sur le premier marché du travail.
- Une stabilisation des annonces de cas complexes mais un certain fléchissement des annonces de cas simples.
- La poursuite des différentes formations continues CII. Comme la CII nécessite la collaboration de plus de 200 personnes, la formation est un moyen idéal favorisant une meilleure connaissance des uns et des autres et le développement d'une culture de collaboration (voir pt. 2.3.).
- L'adoption de la Loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) par le Grand Conseil au mois d'octobre 2010. Cette loi constitue un grand pas en avant puisqu'elle contient des articles sur la CII et permet d'assurer une base légale de coordination entre les trois institutions partenaires de la CII (voir pt 2.1.).
- Le projet national CII-MAMAC a pris fin au 31 décembre 2010. Le Conseil fédéral a décidé d'appliquer la CII à l'ensemble des cantons suisses dès le 1er janvier 2011 et d'élargir le groupe-cible CII-MAMAC au profit d'une CII qui englobe tant les situations simples que complexes (voir pt 3.).

### Quatre chiffres en un coup d'œil

1. Le nombre de professionnel-le-s enregistré-e-s dans la plateforme électronique commune CaseNet au 31 décembre 2010 : **237**.
2. Le nombre de situations annoncées sur CaseNet en 2010: **85**.
3. Le nombre de situations en cours au 31 décembre 2010 : **152 cas simples et 73 cas complexes**.
4. Le nombre total de situations annoncées dans CaseNet depuis octobre 2008 : **415**

---

# 1. Résultats pour les cas complexes

---

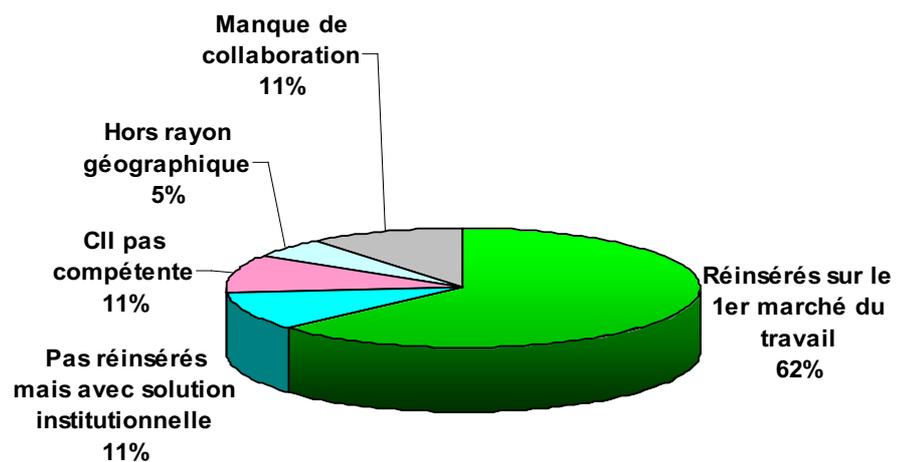
## 1.1. Profil des cas complexes et CII-MAMAC

- > 57 % n'ont plus travaillé depuis plus de 2 ans (dont le tiers depuis plus de 4 ans) ;
- > 90 % ont un problème de santé, dont 30% ont un problème physique ET psychique combinés ;
- > 62 % n'ont aucune formation ;
- > 28 % ont une capacité linguistique faible ou moyenne (entre A1 et B2) ;
- > 79 % sont de nationalité suisse.

## 1.2. Résultats

Comme le monitoring des cas dits « simples » n'est pas encore en vigueur, il n'est pas encore possible de livrer des chiffres les concernant. Pour les cas dits « complexes », plusieurs données peuvent par contre être présentées.

Résultats à la sortie de la CII et types de sorties en 2010



**Commentaire** Sur les 19 cas complexes qui ont été fermés en 2010, **62% des bénéficiaires ont été réinsérés sur le premier marché du travail**. A noter que le nombre de cas étant faible, les pourcentages indiqués peuvent varier fortement dès qu'une seule situation change. Pour le reste :

- > 11 % des bénéficiaires n'ont pas pu être réinsérés dans le premier marché du travail mais ont bénéficié d'une solution institutionnelle (comme par exemple une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-accidents) ;
- > 11 % des cas ont été fermés car ils ne « relevaient pas de la compétence de la CII » : il s'agit de 2 bénéficiaires pour lesquels les conditions ont rapidement changé par rapport à l'annonce et où l'institution concernée a trouvé une solution avec le bénéficiaire ;
- > 5 % des cas fermés se trouvaient « hors du rayon géographique » de la CII : il s'agit d'un bénéficiaire qui a décidé de rentrer dans son pays d'origine pendant le processus de réinsertion ;
- > 11 % des bénéficiaires (soit 2 personnes) ont interrompu la collaboration et ne sont pas allés jusqu'au bout du processus de réinsertion.

#### Passage de cas «complexe» en cas «simple»

—

En plus de ces 19 situations complexes closes, 8 situations annoncées comme cas complexes ont été passées en cas simples avant la mise en place d'un plan de réinsertion. Parmi elles, 7 situations ne correspondaient pas aux critères de tri et une situation a pu être débloquée avant que la CII n'intervienne.

#### Cas en cours au 31 décembre 2010

—

73 cas complexes étaient encore en cours au 31 décembre 2010. Plusieurs objectifs intermédiaires ont été atteints en 2010 :

Prêts pour la réinsertion	Développement de l'employabilité dans le premier marché du travail effectué ou en cours	35%
	Maintien de l'emploi	2,5%
Préparation à la réinsertion	En cours de formation	0%
	En cours d'orientation professionnelle	5%
	Stabilisation de la situation effectuée ou en cours	10%
Initialisation	Evaluation de la situation effectuée ou en cours	47,5%

**Commentaire** > 47,5 % des bénéficiaires se trouvaient dans la phase d'évaluation. Comme l'ensemble des situations présentent un cumul de problèmes de santé et d'emploi, la CII accorde une grande importance à la clarification de la situation avant la mise sur pied d'un plan de réinsertion ;

> 10% % des bénéficiaires étaient en phase de stabilisation et suivaient un traitement médical afin de se préparer à la phase de réinsertion ;

> 2,5 % avaient déjà un emploi lorsqu'ils sont arrivés à la CII tout en ayant un problème de santé : si, compte tenu des problèmes de santé, ce travail est adapté à la situation du bénéficiaire, la CII va soutenir le maintien de cet emploi ;

> 35% des bénéficiaires étaient en phase de réinsertion à proprement parler, bénéficiant de mesures leur permettant de tester leurs capacités professionnelles et d'accéder au marché du travail.

---

### 1.3. Vitesse de réinsertion durant l'année 2010

La vitesse de réinsertion comprend le nombre de jours nécessaires à l'ensemble du processus, depuis l'annonce jusqu'à la clôture. Cette période comprend l'évaluation de la situation, une éventuelle période de stabilisation, l'adaptation éventuelle du plan de réinsertion s'il y a de nouveaux éléments, la mise en place de toutes les mesures et finalement l'évaluation du plan de réinsertion.

Il faut encore préciser que la fermeture d'un cas CII est effectuée non pas au moment du premier jour d'activité sur le marché du travail mais après une période de trois mois d'activité, permettant ainsi de vérifier la durabilité de la réinsertion.

**La vitesse moyenne de réinsertion des 12 bénéficiaires réinséré-e-s sur le premier marché du travail 2010 est de 378 jours.**

> Temps entre l'enregistrement dans une institution et l'annonce à la CII (N=40): en moyenne 558 jours .

> Temps entre l'annonce à la CII et la séance d'assessment (N=27): en moyenne 59 jours .

> Temps entre l'annonce à la CII et le plan de réinsertion (N=26): en moyenne 70 jours .

*Commentaire* Pour les 40 cas complexes annoncés à la CII en 2010, le temps moyen entre l'enregistrement d'un cas dans une institution et l'annonce à la CII a été de 558 jours. Ces moyennes sont à prendre avec précaution car certains cas présentent des valeurs extrêmes influençant grandement les moyennes (certain-e-s bénéficiaires étaient enregistré-e-s dans une institution depuis 9 ou 10 ans). Si on enlève les 8 valeurs extrêmes, on obtient une moyenne de 210 jours. On peut donc dire qu'il existe deux groupes distincts :

> Le premier groupe : 20% des bénéficiaires annoncé-e-s étaient enregistré-e-s depuis très longtemps dans une institution (>18 mois) ;

> Le deuxième groupe : 80% des bénéficiaires annoncé-e-s étaient enregistré-e-s plus récemment dans une institution (≤18 mois).

Pour les 27 cas qui ont participé à une séance d'assessment, le temps moyen entre l'annonce à la CII et la séance d'assessment a été de 59 jours. Cette période comprend le temps de la récolte des informations de chaque institution et des médecins traitants jusqu'à l'évaluation au sein des espaces de coordination. Comme la participation à l'élaboration du plan de réinsertion de toutes les personnes qui ont la charge du dossier est très importante, il faut parfois attendre quelques semaines avant de trouver une date qui convienne à l'ensemble des partenaires.

Concernant les 26 cas pour lesquels un plan de réinsertion a été établi, le temps moyen entre l'annonce à la CII et la signature du plan de réinsertion a été de 70 jours. Cette période comprend la séance de discussion avec le bénéficiaire ou la bénéficiaire, le choix du plan de réinsertion, la vérification du financement des mesures choisies, l'établissement du contrat d'objectifs, la validation du contrat d'objectif par l'organe de gestion et la signature par le bénéficiaire. Il faut donc en moyenne 70 jours pour qu'un plan de réinsertion puisse être fixé dans un contrat d'objectifs. Les bénéficiaires qui collaborent et participent à l'assessment obtiennent dans 96% des cas un plan de réinsertion suite à cette séance (26 cas sur 27).

---

## 1.4. Exemples de situations traitées

**Exemple 1** Le 28 avril 2009, Monsieur IB est annoncé à la CII par l'ORP. Il ne travaille plus depuis 2007 et n'a pas de formation. Âgé de 32 ans, il est marié et a deux enfants.

Inscrit au chômage à 50% depuis le 29 août 2008, il touche des indemnités de chômage et cela encore pour 5 mois au moment de l'annonce. Il a droit à l'aide au placement de l'AI suite à une décision de refus de rente (son taux d'invalidité étant de 9%). La décision AI indique une capacité de travail de 100% dans une activité adaptée, avec un rendement de 80%. Il a entamé une procédure de recours contre la décision de l'AI.

Dans son annonce à la CII, le conseiller en personnel de l'ORP mentionnait des problèmes de santé non clarifiés, des problèmes liés à des procédures juridiques ainsi qu'un besoin de coordination en vue d'une reprise d'une activité.

Le bénéficiaire présente plusieurs limitations fonctionnelles : il ne peut pas faire des travaux physiquement pénibles, porter des charges lourdes au-delà de 15 kg, rester en position statique prolongée, effectuer des mouvements de contrainte répétitifs au niveau du rachis (torsion, flexion antérieure), rester en position accroupie ou à genoux, travailler en hauteur ou sur une échelle, effectuer de longs déplacements en terrain irrégulier, utiliser des engins vibrants.

### Processus CII

—  
Une période de mobilisation physique est mise en œuvre dans le cadre de la CII, notamment grâce à une physiothérapie. Ainsi, ses capacités à travailler ont pu être clarifiées. S'en suit à la fin 2009, une mesure d'insertion sociale de trois mois, mise en place dans l'économie libre pour tester et vérifier la capacité de travail du bénéficiaire. Le stage se déroule bien et Monsieur IB constate lui-même qu'il peut travailler. Il a par contre besoin d'un soutien pour ses recherches d'emploi : l'aide au placement de l'AI est ainsi activée.

En mai 2010, Monsieur IB commence un stage de trois mois dans une entreprise à 100% comme opérateur (surveillance de machines et accessoirement chargement de palettes). En juillet 2010, Monsieur IB signe un contrat de travail de durée indéterminée à 100%, ce qui lui permet de subvenir entièrement à ses besoins. Durée du processus : 18 mois (inclus le délai de 3 mois pour la vérification de la durabilité de l'insertion). Ce qui a été atteint pendant cette période de CII:

- > réinsertion à 100% sur le premier marché du travail ;
- > autonomie financière ;
- > le dossier AI a pu être classé (comme le bénéficiaire travaille à 100%, le recours est vidé de son sens et un jugement au tribunal a été évité).

**Exemple 2** Monsieur RK est annoncé à la CII le 27 février 2009 par l'AI. Célibataire, il a 49 ans, et n'a pas de formation. Suite à sa demande, son dossier vient d'être fermé au chômage.

Dans l'annonce à la CII, la collaboratrice de l'AI mentionnait un problème de santé, un problème financier ainsi qu'un besoin de coordination en vue d'une reprise d'activité. Le bénéficiaire a plusieurs limitations fonctionnelles : il ne peut plus lever les bras au-dessus de la tête et ne peut pas travailler dans les secteurs des denrées alimentaires et de la gastronomie.

---

## Processus CII

---

Dans le cadre de la CII, les problèmes de santé du bénéficiaire ont d'abord dû être stabilisés et sa capacité de travail a dû être clarifiée. Pour ce faire, il a d'abord bénéficié d'un soutien des soins à domicile (Spitex) et d'une évaluation médicale par son dermatologue. Un soutien psychothérapeutique a ensuite été mis en place, alors que le service social lui a garanti un soutien financier. Pour qu'il puisse obtenir un poste comme chauffeur, l'AI a financé son permis de conduire. Il a ensuite pu effectuer un stage dans une entreprise comme chauffeur.

Avec l'aide de l'AI, en février 2009 Monsieur RK a trouvé un emploi de chauffeur à 50% dans cette même entreprise. Actuellement, il y travaille toujours et est autonome financièrement. Il bénéficie encore d'un soutien du service social pour la gestion de ses affaires administratives.

Durée du processus : 12 mois (y compris le délai de 3 mois pour la vérification de la durabilité de l'insertion). Ce qui a été atteint pendant cette période de CII :

- > réinsertion à 50% sur le premier marché du travail ;
- > autonomie financière ;
- > son potentiel de réinsertion a été augmenté ;
- > la péjoration de la situation a été évitée ;
- > on a économisé quelques mois ou années d'aide sociale.

### Exemple 3

Le 20 janvier 2009 Monsieur LJ est annoncé à la CII par le service social. Il était enregistré dans cette institution depuis 2003. Âgé de 56 ans, il ne travaille plus depuis 2002, soit depuis 7 ans. Il a eu un accident en 2002 et touche une rente de la SUVA de 23%. Il n'a pas droit aux indemnités de chômage, mais est inscrit à 50% comme demandeur d'emploi. En annonçant la situation à la CII, l'assistante sociale mentionne des problèmes de santé ainsi qu'un besoin de coordination en vue d'une reprise d'une activité. Ce bénéficiaire présente plusieurs limitations fonctionnelles. Il ne peut pas exercer une activité avec port de charges de plus de 10kg, pas de position debout prolongée, pas de déplacements fréquents ou prolongés, pas de marche sur terrain irrégulier.

---

Un continuum entre les prestations. La fluidité assurée par la CII permet une utilisation de toutes les ressources disponibles et d'éviter des retours ultérieurs des bénéficiaires dans les institutions.

## Processus CII

---

Dans le cadre de la CII, un projet professionnel a pu être mis sur pied et un accord sur le taux d'activité a été trouvé. Des mesures ont pu être mises en place par le chômage et par l'aide au placement de l'AI. Le bénéficiaire a ensuite commencé un stage à 50% : le taux d'activité a été progressivement augmenté jusqu'à 80%. Toutefois, le bénéficiaire n'a pas pu maintenir ce taux durant plus de trois semaines. À la fin du stage, il a indiqué qu'il cherchait un emploi à un taux maximum de 50%. Le 19 avril 2010, Monsieur LJ obtient un contrat de travail à 40% auprès d'une entreprise comme manutentionnaire. Compte tenu du fait que sa femme travaille à temps partiel et qu'il touche une rente de 23% de la SUVA, il est à nouveau autonome financièrement.

Durée du processus: 15 mois (y compris 3 mois pour la vérification de la durabilité de l'insertion). Ce qui a été atteint pendant cette période de CII :

- > réinsertion à 40% sur le premier marché du travail ;
- > autonomie financière ;
- > la péjoration de la situation a été évitée ;

Ces exemples illustrent le besoin d'assurer un continuum entre les différentes prestations et les collaborateurs ou les collaboratrices des institutions de sécurité sociale. Les portes de la réinsertion se ferment très vite lorsque le ou la bénéficiaire n'ont pas de qualification et qu'ils ou elles cumulent différentes problématiques de santé ou personnelles. Il est dès lors indispensable de renforcer les ressources personnelles des bénéficiaires afin de permettre une insertion durable, ce qui nécessite aussi du temps. Cette vulnérabilité représente parfois un défi insurmontable pour les institutions prises séparément les unes des autres.

---

## 2. Travaux des organes de la CII

---

*Mandatée par le Conseil d'Etat, en 2010 la Commission cantonale de coordination de la collaboration interinstitutionnelle (ci-après : la Commission CII) a essentiellement concentré son travail sur la consolidation des processus CII, sur l'élaboration d'une proposition d'ancrage légal au niveau cantonal et sur le développement d'un instrument de pilotage du dispositif.*

### 2.1. Commission CII

Durant 2010, quatre séances plénières ont réuni les membres de la Commission CII. Les objectifs fixés pour l'année, à savoir le renforcement de l'ancrage légal de la CII, la mise sur pied d'une formation et l'implémentation technique de l'instrument de monitoring, ont été atteints.

### Rappel objectifs 2010

Objectif stratégique 2010 : la priorité stratégique 2010 était de renforcer l'ancrage légal.

Le projet de loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) intégrait des propositions de la Commission CII, approuvées par les chefs des trois institutions partenaires. La loi a été adoptée par le Grand Conseil en octobre 2010. Les trois institutions ont dès lors une base légale formelle qui leur permet de persévérer dans les efforts de collaboration entrepris.

La teneur des articles 99 et 100 de la LEMT est la suivante :

#### **Art. 99 : En matière d'assurance-chômage**

**1 Le Service public de l'emploi, l'Office cantonal de l'assurance-invalidité ainsi que le Service de l'action sociale et les services sociaux régionaux sont les partenaires d'une collaboration interinstitutionnelle en exécutant la législation fédérale qui la prévoit.**

**2 Les partenaires collaborent étroitement dans le cadre de l'objectif commun de l'insertion, en particulier dans les domaines de l'évaluation, de la qualification, du placement et de l'insertion des personnes concernées.**

**3 Les partenaires instaurent un outil informatique sécurisé qui est nécessaire à l'exécution des tâches leur incombant. L'outil sert au recueil et à l'échange des données saisies par les partenaires, à leur conservation et à leur traitement. Il ne contient aucune donnée accessible au public.**

**4 Les partenaires s'échangent les informations nécessaires, dans les limites fixées par les dispositions légales relatives à la protection des données.**

#### **Art. 100 : Bénéficiaires**

**Les demandeurs et demandeuses d'emploi et les chômeurs et chômeuses suivis par les offices régionaux de placement, les assurés-e-s au sens de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sens de la loi cantonale sur l'aide sociale (LASoc) (ci-après : les bénéficiaires) peuvent bénéficier de la collaboration interinstitutionnelle, à la condition qu'ils aient accepté, par consentement écrit, d'y participer.**

Priorités opérationnelles 2010 :

> Sur la base du concept de monitoring et d'évaluation de la CII dans le canton, des adaptations techniques du CaseNet ont été nécessaires. Au 31 décembre 2010, ce monitoring était techniquement opérationnel conformément à la planification (pour plus de détails voir le point 2.3, Groupes de travail).

> Mandatée pour développer la culture CII, la Commission a mis sur pied une formation continue d'une journée pour tous les professionnels des trois dispositifs (pour plus de détails voir le point 2.3, Groupes de travail).

---

*Objectifs 2011* Pour 2011, la Commission a fixé les priorités suivantes :

Objectifs stratégiques :

- > Poursuivre l'ancrage légal de la CII dans le canton : préciser les articles CII de la LEMT à travers un règlement d'application ou une ordonnance, ainsi que dans la LASoc et la loi d'application cantonale pour l'AI.
- > Créer le lien avec les nouvelles structures CII au niveau national qui ont été mises sur pied suite au projet national CII-MAMAC (lien, stratégie de communication, etc.).

Objectifs opérationnels :

- > Mettre sur pied une formation continue.
- > Implémenter le monitoring auprès des professionnel-e-s de chaque institution.
- > Evaluer et renforcer les synergies entre les mesures professionnelles et d'insertion des différents dispositifs et des prestataires.
- > Collaborer avec la Plateforme jeunes.

## 2.2. Organe de gestion

L'organe de gestion est le bureau exécutif de la Commission. Composé de Mme Laura Besana Uwera et de MM. Marco Lepori, Jean-Claude Simonet ainsi que du coordinateur Nicolas Dietrich, il s'est réuni 13 fois en 2010.

Outre le traitement de toutes les questions opérationnelles en lien avec l'organisation et le fonctionnement de la CII, l'organe de gestion doit, d'une part, valider les entrées et les sorties de la CII ainsi que les passages de cas complexes en cas simples et, d'autre part, garantir la légalité des contrats d'objectifs établis par les espaces de coordination. Fort de ce mandat, il a :

- > validé 31 contrats d'objectifs ;
- > accepté 14 entrées de cas complexes dans le processus CII : en effet, lorsque le ou la bénéficiaire est suivi-e dans l'institution qui annonce le cas depuis plus de 6 mois, l'organe de gestion doit examiner les critères de tri ;
- > accepté 8 passages de cas complexes en cas simples ;
- > pris acte et validé la fermeture de 19 cas complexes.

## 2.3. Groupes de travail

### Formation CII

---

Le groupe de travail « Formation CII », constitué de Mme Monique Piller-Trüssel et de MM. Victor Costa, Hansueli Krummen, Jean-Claude Simonet ainsi que du coordinateur Nicolas Dietrich, s'est réuni trois fois en 2010 pour élaborer le programme de la journée cantonale CII du 2 septembre.

Après une introduction des trois chefs de service, chaque institution a présenté les principes et prestations fournies. Autour de cas concrets, les participant-e-s ont aussi pu discuter des défis actuels et des stratégies pour réinsérer les bénéficiaires. 163 personnes ont participé à cette journée cantonale de formation CII.

En parallèle à ce groupe, le coordinateur a organisé et animé 2 modules de formation pour les nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices de chacun des dispositifs ainsi qu'un module de formation pour les nouveaux et nouvelles Case Managers des trois espaces de coordination.

### Monitoring et évaluation

---

Le groupe de travail « Monitoring et évaluation de la CII dans le canton », mis sur pied en janvier 2009, est constitué de Mme Laura Besana Uwera et de MM. Alain Challand, Thomas Krebs, Jean-Claude Simonet ainsi que du coordinateur Nicolas Dietrich. Ce groupe s'est réuni 3 fois en 2010 pour accompagner l'implémentation du concept de monitoring. Il a notamment :

- > arrêté les choix quant aux modifications à effectuer dans la plateforme électronique CaseNet ;
- > déterminé une stratégie d'implémentation en deux étapes : d'abord, une séance de test avec 10 utilisateurs des trois dispositifs (juin 2010), puis la mise sur pied d'une formation pour les collaborateurs et les collaboratrices des trois dispositifs. Cette formation a eu lieu le 9 décembre 2010. Le monitoring est

opérationnel depuis le 31 décembre 2010.

### Certificat médicaux

Le groupe de travail « Certificat médicaux » a été créé en 2010 et est constitué de MM. Victor Costa, Thomas Krebs, Marco Lepori, Walter Tramaux ainsi que du coordinateur Nicolas Dietrich. Il s'est réuni trois fois en 2010.

Ce groupe est né d'un constat fait par les espaces de coordination. Il arrive régulièrement que plusieurs médecins traitent le même bénéficiaire ou la même bénéficiaire, mais que les certificats médicaux établis attestent simultanément de capacités de travail différentes. Tant les bénéficiaires que les professionnels ne savent alors pas sur quel pied danser. Un autre problème réside dans les certificats médicaux établis pour de très longues durées. Ces préoccupations ont par ailleurs été abordées au mois de novembre 2009 dans le cadre du projet national MAMAC avec les autres cantons et sont largement connues. Une question s'est alors posée au sein de la Commission : est-ce qu'un certificat médical, que la CII ferait parvenir aux médecins traitants systématiquement pour chaque bénéficiaire concerné, permettrait d'apporter plus de clarté ?

Les travaux de ce groupe ont conclu qu'un certificat médical n'était pas le bon moyen pour atteindre le but visé. Un certificat médical supplémentaire à remplir aurait pour effet d'augmenter la pression et ne favoriserait pas la collaboration.

Le groupe a plutôt opté pour l'établissement d'un instrument de collaboration permettant d'entrer rapidement en discussion avec les médecins. Trois voies doivent dès lors être privilégiées :

> prendre contact avec les médecins traitant et leur expliquer les enjeux et les conséquences de tel ou tel certificat médical pour le bénéficiaire ou la bénéficiaire.

> faire participer les médecins aux décisions. Dans ce sens, une procédure de collaboration a été mise en place favorisant le contact direct et rapide entre le ou la médecin CII et les médecins traitants, la participation de ces dernier-e-s aux séances d'assessment, leur implication lorsqu'un projet est élaboré et finalement une procédure claire de facturation. Les médecins traitants qui auront été impliqué-e-s durant le processus de réinsertion d'un bénéficiaire ou d'une bénéficiaire recevront une information sur les résultats atteints au moment de la fermeture d'un dossier.

> le groupe a également souhaité instaurer un contact avec la Société de Médecine du canton de Fribourg pour faire part de cette démarche et sensibiliser les médecins à la CII en tant qu'instrument pouvant les soutenir dans leurs efforts de réhabilitation des patient-e-s.

#### 2.4. Coordinateur cantonal

Le poste du coordinateur (80%), en place depuis le 1er mars 2008, est financé à raison d'un tiers par l'OAI, d'un tiers par le SPE et d'un autre tiers par le SASoC. Administrativement le coordinateur est rattaché à l'Office AI, respectivement à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS).

Les missions et les tâches propres au coordinateur ont déjà été décrites dans les rapports CII précédents. Par le travail inlassable de M. Nicolas Dietrich, à la fois dans la conduite des différents projets et les innombrables contacts avec tous les collaborateurs et collaboratrices des 3 dispositifs, les résultats sont là et démontrent que l'investissement effectué par le SPE, le SASoc et l'OAI vaut la peine. L'année 2010 a encore confirmé que le coordinateur est la courroie de transmission permettant l'accomplissement de toutes les missions confiées à la Commission et la pièce maîtresse de l'avènement d'une vraie culture de la CII dans le canton de Fribourg.

#### 2.5. Espaces de coordination

Les espaces de coordination sont composés de spécialistes délégué-e-s par chacun des trois dispositifs, d'un ou d'une médecin et du coordinateur CII qui apportent l'expertise professionnelle de leur institution (voir annexe 2 « Composition des espaces de coordination »).

---

Chaque espace de coordination procède d'abord à une évaluation sur dossier (le « pré-assessment ») puis à une séance d'« assessment », où sont invité-e-s le bénéficiaire ou la bénéficiaire ainsi que toutes les personnes en charge du dossier comme par exemple les conseiller-ère-s, les tuteurs-trices ou les avocat-e-s. Un plan de réinsertion est mis sur pied suite à cette séance.

Pour chaque situation, un ou une membre de l'espace de coordination est choisi-e comme Case Manager afin de piloter la mise en œuvre du plan de réinsertion et faire avancer le dossier dans le labyrinthe de la sécurité sociale. Le travail des Case managers permet une approche coordonnée et adaptée du dossier en évitant que le ou la bénéficiaire ne soit ballotté-e d'un service à l'autre. Le ou la médecin assure de son côté la mise à jour continue des informations médicales et la collaboration avec les médecins traitants.

Si la situation du ou de la bénéficiaire se modifie ou si le plan de réinsertion doit être adapté, une nouvelle évaluation avec les membres de l'espace de coordination peut avoir lieu. Ainsi, un cas peut être mis à l'ordre du jour plusieurs fois.

**En 2010, 100 situations ont été traitées et les espaces de coordination ont eu 103 séances (34 dans l'espace NORD, 36 dans l'espace CENTRE et 33 dans l'espace SUD).**

---

## 3. Projet national CII-MAMAC, évaluation et nouvelle organisation

---

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), l'Association des offices suisses du travail (AOST), la Conférence des offices AI (COAI) et la Conférence Suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ont mis sur pied le projet national CII-MAMAC en 2005.

La phase pilote du projet national s'est terminée le 31 décembre 2010 et, sur la base des recommandations d'une évaluation nationale, le Conseil fédéral a décidé d'appliquer la CII à l'ensemble de cantons suisses dès le 1er janvier 2011 (voir Annexe 3 « Mise en place d'une structure nationale CII pour la poursuite du développement de la collaboration interinstitutionnelle »). L'évaluation nationale recommandait notamment que :

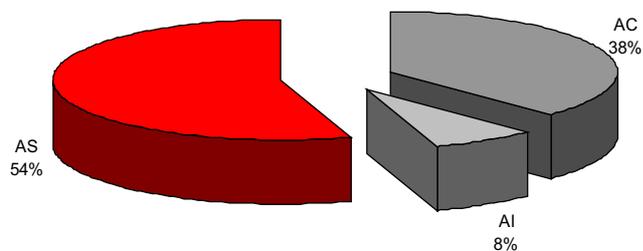
- > les critères de tri soient assouplis : le délai de 4 mois pour annoncer une situation doit notamment être allongé ;
- > la durée du processus soit individualisée. La durée de deux ans pour placer une personne sur le premier marché du travail doit être revue et la fin de la procédure devrait être fixée de manière individuelle. Il faut pouvoir clore plus vite si une solution paraît ne pas pouvoir aboutir, ou inversement il faut pouvoir prolonger le suivi si nécessaire ;
- > un ou une médecin fasse partie des espaces de coordination ;
- > les personnes en charge du dossier qui accompagnent le ou la bénéficiaire vers une réinsertion puissent participer à l'élaboration du plan de réinsertion CII.

Le canton de Fribourg pratique ce modèle déjà depuis l'automne 2008. A l'avenir, il n'est pas exclu que certaines adaptations soient effectuées notamment en fonction de l'évolution des besoins de certains groupes-cibles.

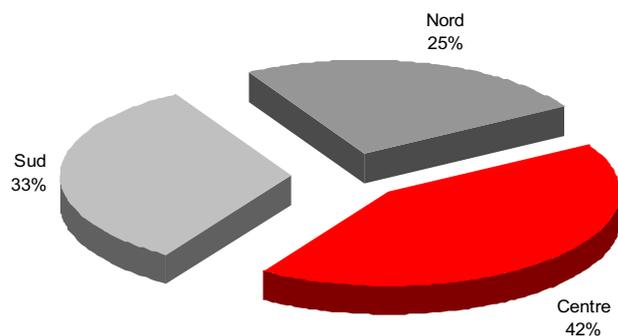
Pour le canton, la fin du projet national CII-MAMAC signifie la fin de la convention signée avec l'OFAS et le SECO en mai 2009. L'ancrage légal de la CII au niveau cantonal est donc naturellement une des préoccupations importantes de la Commission. Pour l'heure, le montant du financement fourni par les deux offices fédéraux (OFAS et SECO) n'est toutefois pas remis en question et la nouvelle structure organisationnelle mise en place au niveau national permettra d'assurer une certaine continuité. La nouvelle organisation, dont un schéma figure en annexe (Annexe 4), intègre les expériences de la CII-MAMAC et réunit tous les acteurs et toutes les actrices concerné-e-s au niveau national.

## Annexe 1: Profil des bénéficiaires annoncé-e-s à la CII en 2010

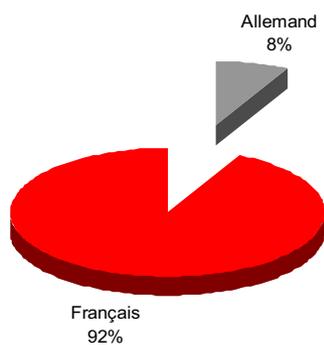
Cas complexes: répartition par dispositif annonceur (N=40)



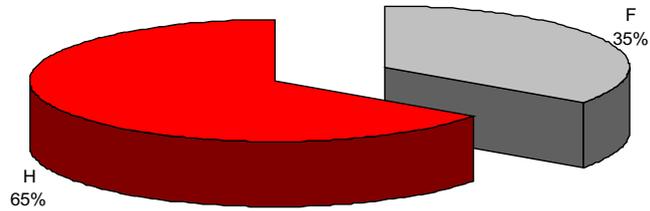
Cas complexes: répartition par région d'origine de l'annonceur (N=40)



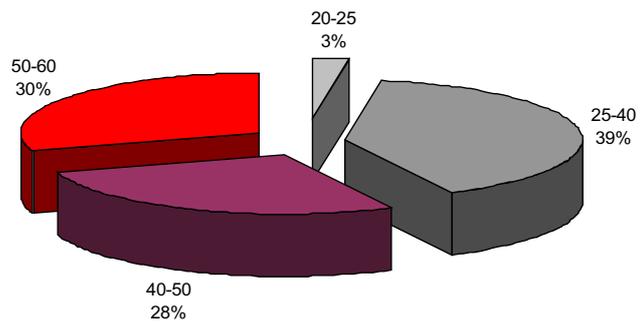
Cas complexes: répartition par langue de l'annonceur (N=40)



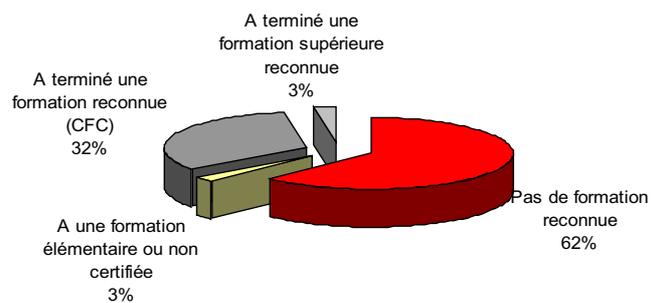
Cas complexes: répartition par sexe des bénéficiaires (N=40)



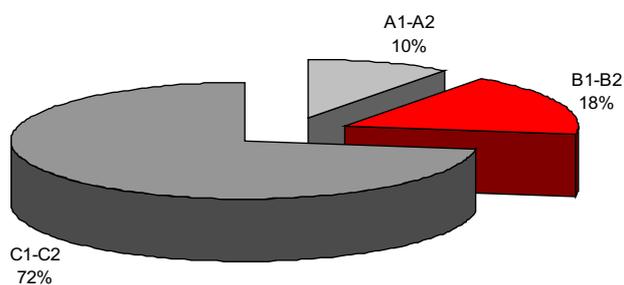
Cas complexes: répartition par classe d'âge des bénéficiaires (N=40)



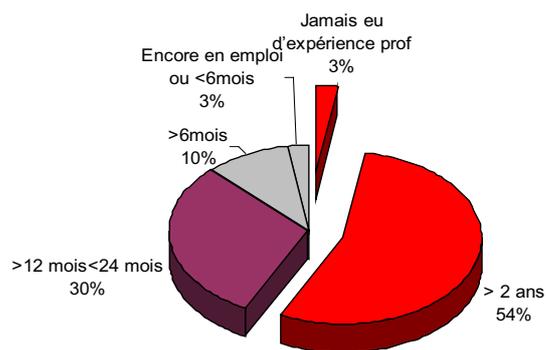
Cas complexes: répartition par type de formation des bénéficiaires (N=40)



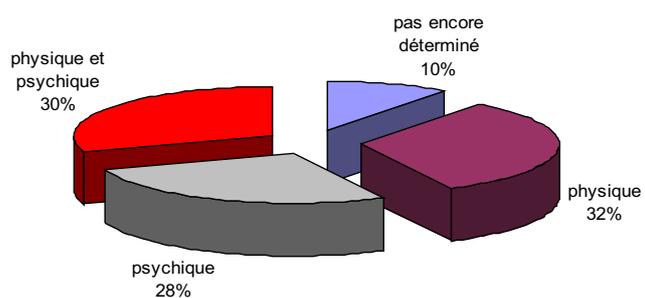
Cas complexes: répartition selon la capacité linguistique des bénéficiaires (N=40)



Cas complexes: répartition selon la dernière expérience professionnelle des bénéficiaires dans le premier marché du travail (N=40)

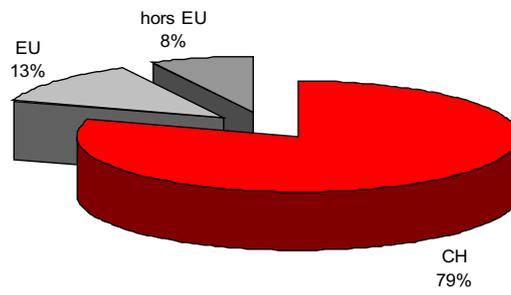


Cas complexes: répartition selon la situation de santé des bénéficiaires (N=40)



---

Cas complexes: répartition selon la nationalité des bénéficiaires (N=40)



---

## Annexe 2: Composition des espaces de coordination (au 31.12.2010)

---

### Espace de coordination NORD

---

<b>Nom</b>	<b>Fonction CII</b>
Joseph Baeriswyl	Assesseur remplaçant AI
Yvonne Brügger	Assesseure remplaçante ORP
Nicolas Dietrich	Coordinateur CII
Reynald Gentizon	Assesseur titulaire ORP
Hans Gerber	Médecin titulaire
Alexandra Kuster	Assesseure remplaçante ORP
Ottorina Piller	Assesseure titulaire AI
Katherine Tschopp	Assesseur titulaire SSR

### Espace de coordination CENTRE

---

<b>Nom</b>	<b>Fonction CII</b>
Joseph Baeriswyl	Assesseur titulaire AI
Nicolas Dietrich	Coordinateur CII
Valérie Doktor	Assesseure titulaire ORP
Corrine Donnet (f)	Assesseure titulaire SSR
Hans Gerber	Médecin titulaire
Ottorina Piller	Assesseure remplaçante AI
Katherine Tschopp (d)	Assesseur titulaire SSR
Claude Vagnières	Assesseur remplaçant ORP

### Espace de coordination SUD

---

<b>Nom</b>	<b>Fonction CII</b>
Joseph Baeriswyl	Assesseur remplaçant AI
Sébastien Berset	Assesseur titulaire ORP
Carole Collaud	Assesseure titulaire AI
Nicolas Dietrich	Coordinateur CII
Josiane Glauser	Assesseure titulaire SSR
Bernard Huwiler	Médecin titulaire
Ottorina Piller	Assesseure remplaçante AI
Giordano Vecchi	Assesseur remplaçant ORP

## Annexe 3: Mise en place d'une organisation CII nationale



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Département fédéral de l'intérieur DFI

Berne, le 11 novembre 2010

### Mise en place d'une organisation CII nationale pour la poursuite du développement de la collaboration interinstitutionnelle

Sur proposition du SECO, de l'OFAS et de l'OFFT,

le DFE et le DFI ont pris les décisions suivantes :

1. Création, sur la base de l'art. 55 LOGA, de deux organes de planification et de coordination, à savoir un « comité national de pilotage CII » et un « comité national de développement et de coordination CII », qui sont chargés d'organiser activement et de développer la collaboration interinstitutionnelle au sens de l'annexe.
2. Le comité national de pilotage CII se compose des personnes suivantes :
  - président/e de la CDEP ;
  - président/e de la CDAS ;
  - président/e de la CDIP ;
  - président/e de l'Union des villes suisses ;
  - cheff/e de la direction du travail du SECO ;
  - cheff/e du domaine AI de l'OFAS ;
  - responsable du centre de prestations Formation professionnelle de l'OFFT ;
  - cheff/e du comité national de développement et de coordination CII ;
  - cheff/e du bureau CII.
3. Le comité national de développement et de coordination CII se compose des organismes suivants :
  - Association des offices suisses du travail (AOST) ;
  - Conférence des offices AI (COAI) ;
  - Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) ;
  - Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ;
  - Initiative des villes « Politique sociale » ;
  - Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ;
  - Suva.
4. Le SECO, l'OFAS et l'OFFT créent ensemble un « bureau national CII ». Ils mobilisent conjointement les ressources nécessaires à cet effet. Comme le SECO et l'OFAS étaient déjà responsables de la CII jusqu'à présent, la création du bureau ne nécessite pas de ressources supplémentaires en personnel.

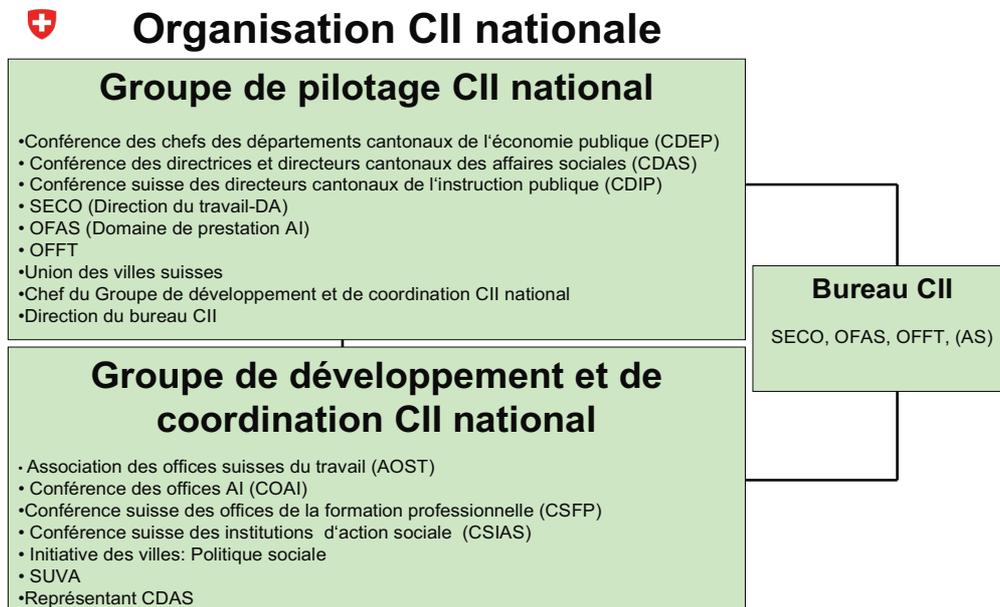
Département fédéral de l'économie

Département fédéral de l'intérieur

Johann N. Schneider-Ammann

Didier Burkhalter

## Annexe 4: Organisation CII nationale



1

Le Groupe de pilotage CII national (GP CII), instance politico-stratégique, aura pour objectif d'optimiser la CII et de coordonner l'ensemble du système de sécurité sociale. Le Groupe de développement et de coordination CII national (GDC CII) devra quant à lui développer et coordonner la mise en œuvre de la CII dans le travail quotidien (besoins). Les décisions prises par le groupe de pilotage en constitueront les fondements. Le Bureau CII sera à la fois le centre de compétences en matière de CII et le guichet d'information de l'administration fédérale. Il coordonnera les activités CII.

---

## Liste des abréviations

---

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AS	Aide sociale
AOST	Association des offices suisses du travail
CDAS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales
CDEP	Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique
CII	Collaboration interinstitutionnelle
COAI	Conférence des offices AI
CSIAS	Conférences suisse des institutions d'action sociale
DEE	Direction de l'économie et de l'emploi
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
ECAS	Etablissement cantonal des assurances sociales
LACI	Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LASoc	Loi sur l'aide sociale
LEMT	Loi sur l'emploi et le marché du travail
MAMAC	Medizinisch-Arbeitsmarkliche Assessments mit Case-Management
MMT	Mesures du marché du travail
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
ORP	Office régional de placement
SASoC	Service de l'action sociale
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SPE	Service public de l'emploi
SSR	Service social régional

---

# Impressum

---

## Rédaction

—  
Nicolas Dietrich

## Relecture

—  
Laura Besana Uwera

## Première lecture (par ordre alphabétique)

Laura Besana Uwera

Philippe Felder

Marc Genilloud

Hans-Jürg Herren

Marco Lepori

François Mollard

Jean-Claude Simonet

## Approbation par

—  
La Commission cantonale CII

## Adresse pour obtenir le rapport

—  
Office cantonal de l'assurance invalidité

Coordinateur cantonal CII

p.a. Rte du Mont-Carmel 5

Case Postale

1762 Givisiez

## Version internet

—  
[www.cii-fribourg.ch](http://www.cii-fribourg.ch)